

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6174

présenté par
M. Coquerel

AVANT L'ARTICLE 23

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I du titre II :

« Inégalité et illusion du choix d'un départ à la retraite nécessairement repoussé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Ce titre étant mensonger, nous proposons une rédaction plus conforme à la philosophie réelle du texte.

Ce projet de loi va plonger des centaines de milliers de nos concitoyens dans une grande précarité en raison d'un âge légal de départ à 62 ans, et un système de décote confiscatoire si la retraite est liquidée avant 65 ans. Toutes ces femmes et ces hommes, fourbues par une activité physique ou de concentration depuis des décennies, qui pour profiter un peu de la bonne santé qui leur reste pour quelques mois seulement, voudront partir à 62 ans, se prendront de plein fouet, une décôte jusqu'à leur mort. Il faudra alors choisir, soit la misère et partir quand on est encore en relativement bonne santé, soit travailler jusqu'à 65 ans, et partir à la retraite lorsqu'on est définitivement touché par les maux de la vieillesse et les conséquences directes d'une pénibilité non reconnue. Rappelons qu'en 2016, l'espérance de vie à 35 ans des cadres sans problèmes sensoriels et physiques était de 34 ans, contre 24 ans chez les ouvriers, soit un écart de 10 ans. Si un cadre peut espérer être en forme jusqu'à 69, un ouvrier ne l'est plus dès ses 59 ans. Or, les ouvriers ont déjà des retraites beaucoup plus basse que celles des cadres, et devront en raison de la nature même de leur travail, subir les conséquence d'une décote inique."